DÉLIBÉRATION
Du Conseil d'Administration
De l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR)

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Délibération n° 2024-10-2

Point 2 : Action sociale : Arbre de Noël

Vu l'article L 951-1 du code de l'éducation ;
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 24 septembre 2024 ;

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge des dépenses d'action sociale en faveur des personnels, à l'occasion de l'arbre de Noël 2024, pour un montant maximum de 1 500 euros TTC, correspondant à un montant de 30 euros TTC par enfant de moins de treize ans sous forme de cadeau et/ou de chèque cadeau.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition de prise en charge des dépenses d'action sociale en faveur des personnels.

Membres composant le conseil : 24
Membres en exercice : 24
Quorum : 13
Membres présents ou représentés : 24
Présents : 18
Représentés : 6

Votes :
Refus de participer au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

Visa de la présidente
Patricia FOMPEYRINE

Délibération adoptée

Document(s) envoyé précédemment : Projet de délibération
Extrait envoyé au Recteur Chancelier des Universités le : 24/10/2024